

COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 février 2023 à 20h30

Date d'affichage : 07 février 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS ET LE TROIS FEVRIER, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 8

Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, Mme Marilou BREYTON, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD et M. Michel LEFEVER

Absents : 2

*Mme Laure PASQUIER
M. Samuel CHAMBEROD*

Secrétaire de séance :

Mme Claude CARRAZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Ordre du jour :

- *Engagement des dépenses d'investissement 2023 – Budget Commune*
 - *Convention avec le Conseil Savoie Mont-Blanc relative au plan de développement de la lecture publique 2022-2027*
 - *SOREA : prise de participation dans la SAS SPV Valloirette*
 - *Participation à l'optimisation et au redimensionnement de la Station d'Épuration de Calypso*
 - *Convention avec l'Office de Tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis*
 - *Demande de subvention pour la bagagerie*
 - *Demandes de subventions*
 - *Demande d'achat ou d'échange de terrains*
 - *Affouage : demande d'attribution de bois de chauffage*
 - *Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*
 - *Frais de missions des élus*
 - *Affaires diverses*
-

Engagement des dépenses d'investissement 2023 – Budget Commune

Délibération n° 02-12-2022/1

Madame le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Montant budgétisé/Dépenses d'investissement 2022 : 2 351 514,01 € (hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **90 000 €** (< 25% x 2 351 514,01 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 21 : 20 000 €

2188-122 : Autres immobilisations corporelles = 20 000 €

Au chapitre 23 : 70 000 €

2315-120 : Installations, matériel et outillage techniques = 20 000 €

2313-121 : Constructions = 50 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

✚ **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire et,

✚ **L'AUTORISE** à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal à **90 000 €**.

Engagement des dépenses d'investissement 2023 – Budget Eau et Assainissement

Délibération n° 02-12-2022/2

Madame le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Montant budgétisé/dépenses d'investissement 2022 : 549 860,91 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **50 000 €** (< 25% x 549 860,91 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 23 : 50 000 €

2315 : Installations, matériel et outillage techniques = 50 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

➔ **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire et,

➔ **L'AUTORISE** à régler les dépenses d'investissement pour un montant égal à **50 000 €**.

Convention avec le Conseil Savoie Mont-Blanc relative au plan de développement de la lecture publique 2022-2027

Délibération n° 02-12-2022/3

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont-Blanc a approuvé le plan de développement de la lecture publique 2022-2027 et que pour poursuivre le partenariat et permettre à la bibliothèque communale de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-biblio, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Savoie Mont-Blanc pour la mise en œuvre du plan de développement de la lecture publique 2022 - 2027.

SOREA : prise de participation dans la SAS SPV Valloirette

Délibération n° 02-12-2022/4

Madame le Maire rappelle que notre collectivité détient une participation au capital social de la Société des Régies de l'Arc (SOREA) (Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 9 895 240 euros, dont le siège social est situé ZAC du Pré de Pâques - 6 rue Porte Martel - 73870 ST JULIEN MONT DENIS, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 492 931 944) qui a notamment pour objet et activité : la conception, la construction et l'exploitation de tout moyen de production d'énergie.

Lors de son séminaire stratégique de 2021, les parties prenantes de SOREA (élus, associés, techniciens, ...) ont défini des axes de développement souhaitable, au titre desquels le développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, photovoltaïque, ...) de manière maîtrisée.

A ce titre, SOREA envisage de se rapprocher du Groupe Cap Vert Energie (CVE) dans le but de créer une société commune en vue d'étudier, de construire et d'exploiter une ou plusieurs centrales hydrauliques sur la Valloirette amont, soit entre le Galibier et le bas du village de Valloire.

L'intérêt de ce rapprochement entre SOREA et CVE est en premier lieu de partager les risques et les coûts d'études, et de mutualiser les compétences afin d'obtenir le meilleur résultat possible. CVE est un opérateur structuré et compétent pour les études concernant les projets liés aux énergies renouvelables, SOREA est un opérateur structuré et compétent pour l'exploitation de centrales hydrauliques (SOREA en exploite une en propre et une dizaine pour le compte de tiers).

L'intérêt pour tous serait d'augmenter le chiffre d'affaires et les résultats des sociétés en intervenant sur la production d'électricité d'origine renouvelable à un coût raisonnable et de manière locale. Une (ou plusieurs) nouvelle(s) centrale(s) sur le territoire historique de SOREA permettra(ont) de pérenniser voire de développer le pôle production de SOREA et l'emploi qui y est attaché.

La direction de SOREA, sous le contrôle du conseil d'administration (et de son Comité d'Orientation Stratégique et des Investissements) est en charge de mener le projet en préservant les intérêts financiers, la pérennisation et le développement global de la société.

Les deux sociétés se sont donc rapprochées afin de définir juridiquement leur coopération qui se traduit par la signature d'une convention de partenariat, la constitution d'une société commune qui portera les projets et d'un pacte d'actionnaire ad hoc, le tout en collaboration avec les avocats de SOREA et soumis au Conseil d'Administration de la société.

C'est dans ce cadre de la création d'une filiale ou société à participation que SOREA doit solliciter l'accord des Conseils Municipaux des Collectivités actionnaires de la SEM.

En effet, l'article L 1524-1 alinéa 15 du CGCT prévoit que : «A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. »

Ainsi, il est précisé que SOREA envisage de prendre une participation au capital d'une société à constituer, qui deviendrait une filiale, dénommée SPV VALLOIRETTE (dénomination à confirmer) [Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège est 5, Place de la Joliette - 13002 MARSEILLE, immatriculée au RSC MARSEILLE], qui aurait vocation étudier, construire et exploiter une ou plusieurs centrales hydrauliques sur la Valloirette amont.

Cette participation est prévue à hauteur de 40% du capital social (soit une souscription à 400 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entraînant une souscription de 400 €), le solde devant être détenu par une société du Groupe Cap Vert Energie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la souscription au capital social de la SPV VALLOIRETTE par la SEM SOREA à hauteur de 40 % du capital social (soit 400 actions de 1 euro de valeur nominale) ;*
- D'approuver les statuts constitutifs de la SPV VALLOIRETTE ;*
- D'autoriser ses représentants au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Générale de la SEM SOREA à adopter les résolutions qui leur seront soumises en vue de la réalisation de cette prise de participation.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu les statuts de la SEM SOREA, ;

Vu les projets de statuts constitutifs de la SAS SPV VALLOIRETTE

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe de la souscription au capital social de la SPV VALLOIRETTE par la SEM SOREA à hauteur de 40% du capital social (soit 400 actions de 1 € de valeur nominale) ;*
- **APPROUVE** les statuts constitutifs de la SPV VALLOIRETTE ;*
- **AUTORISE** ses représentants au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Générale de la SEM SOREA à adopter les résolutions qui leur seront soumises en vue de la réalisation de cette prise de participation ;*
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.*

Participation à l'optimisation et au redimensionnement de la Station d'Épuration de Calypso Délibération n° 02-12-2022/5

Madame le Maire rappelle que cette question a déjà été évoquée lors de la séance du 06 mai 2022 et que ce projet avait dû être abandonné notamment à cause de l'augmentation du coût des travaux due à la conjoncture économique.

Aujourd'hui, il devient nécessaire de procéder à l'extension de celle-ci notamment en vue des nouveaux lits prévus et à la restructuration pour éviter la fuite des microbilles et de participer au financement dont le coût global s'élève à 2 500 000 Euros. Ce financement sera fait par un prêt sur 25 années et sera réparti sur les 6 Communes raccordées avec un prorata basé sur les traitements/branchements provenant de chaque Commune. Aussi, pour Montricher-Albanne, le montant annuel supplémentaire passera à 11 407,55 Euros à partir de cette année.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** un avis favorable au projet de restructuration et d'extension de la STEP de Calypso ;
- **DONNE** un avis favorable à la participation de la Commune de Montricher-Albanne au financement de la restructuration et à l'extension de ladite STEP suivant le tableau de répartition du financement de l'investissement (emprunt et participation) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Calypso avec la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;
- **EMET** le souhait d'être consulté en amont pour toute prise de décision importante.

Convention avec l'Office de Tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis

Délibération n° 02-12-2022/6

Madame le Maire expose que dans le cadre du renouvellement de la catégorie 1 de l'Office de tourisme, il y a lieu de passer une convention d'objectifs qui a pour but de préciser les orientations assignées en définissant les missions et activités qui lui sont confiées, de déterminer les obligations ainsi que les ressources et de fixer les modalités de contrôle. Cette convention sera conclue pour une année et renouvelable expressément au moins trois mois avant son terme.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis.

Demande de subvention pour la bagagerie

Délibération n° 02-12-2022/7

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan (3CMA), via l'Office de Tourisme Montagnicimes a mis en place en janvier 2023 une structure autonome sur le parvis de la gare de Saint-Jean-de-Maurienne pour apporter un service d'accueil, d'information aux touristes et servir de bagagerie. Cette structure est ouverte tous les samedis de la saison d'hiver.

Le coût annuel de ce service est chiffré à 10 000 Euros pour la saison.

Aussi, la Communauté de Communes sollicite une participation financière à hauteur de 1 000 Euros par saison pour la Commune de Montricher-Albanne et précise que les Communes de Fontcouverte-la Toussuire, Villarembert-Le Corbier, Saint-Sorlin et Saint-Jean-d'Arves ont aussi été sollicitées pour cette participation financière. Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan souligne qu'à défaut d'un accord unanime des Communes citées ci-dessus, cette structure sera enlevée. Elle précise aussi qu'à la station Les Karellis, plusieurs villages vacances fonctionnent du dimanche au dimanche.

Madame BREYTON Marilou pose la question du paiement de cette subvention vu que celle-ci fonctionne sous forme de consigne et donc est déjà payante.

Madame le Maire expose que la Commune est consciente de l'intérêt de la bagagerie mais que le calcul de la répartition serait à revoir car l'intérêt est commun à l'ensemble des Communes.

Monsieur LEFEVER Michel pose la question du bilan des autres années de la bagagerie qui auparavant se situait dans l'enceinte de l'hôtel en face de l'ancienne gare et pour celle-ci aucune demande de participation n'était demandée.

Madame EDMOND Marielle prend la parole et informe que lors du dernier Conseil Communautaire, Villarembert-Le Corbier, Fontcouverte-la Toussuire et Saint-Jean-d'Arves se sont opposés à cette participation.

Aux vues de ces précisions, Madame le Maire expose que cette demande de participation ne pourra de facto pas aboutir car cette dernière n'a pas reçu l'accord unanime des Communes concernées comme cela était exigé par la 3CMA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix contre et 1 abstention,

- **DONNE** un avis défavorable à cette participation financière.

Demandes de subventions

Délibération n° 02-12-2022/8

Madame le Maire expose qu'elle a reçu quatre demandes de subventions :

- Les Anciens Combattants de Montricher-Albanne pour une demande de participation de 95 Euros dans la cadre des Commémorations du 11 novembre 2022. Cette subvention est accordée à l'unanimité.
- ADMR La Mauriennaise pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 249,61 € qui contribuerait à la préservation du personnel, à la valorisation du métier de l'aide à domicile et au maintien des services proposés. Madame EDMOND précise que cette prime exceptionnelle ne peut pas être incluse dans le cadre du CPOM avec le Département et la Vie Associative. Cette subvention exceptionnelle est accordée à l'unanimité.
- Club des Sports de Montricher-Les Karellis pour une demande de 15 000 Euros. Madame le Maire demande à Monsieur PASQUIER Etienne, trésorier du club, qui est dans le public, de quitter la salle du Conseil Municipal. Elle expose qu'elle a reçu, il y a quelques jours, la Présidente du club en présence de l'Adjointe, Madame Claude CARRAZ qui lui a fait part des grandes difficultés que rencontre le club. En effet, le club a reçu un versement de 5 000 Euros de la SACMAC (il était de 20 000 Euros auparavant) ; de plus, les hébergeurs aux Karellis qui ont été contactés, n'ont pas encore donné suite à cette demande de subvention. Madame le Maire souligne que le club a entrepris plusieurs actions pour trouver des fonds et réduire ses dépenses : ils se sont séparés d'un entraîneur ; le club a fait plusieurs demandes de subventions auprès des Communes extérieures (qui comptent 33 enfants sur les 53 inscrits au club), des recherches de partenariats parmi les entreprises.

Madame le Maire expose que le club des sports qui fait partie de l'ADN de la station Les Karellis, risque de disparaître alors le Conseil Municipal propose une aide financière exceptionnelle de 10 000 Euros sur les 15 000 Euros demandés et dit que le club doit solliciter de nouveau les hébergeurs qui profitent aussi du rayonnement et de la publicité que le club leur apporte. Une subvention exceptionnelle de 10 000 Euros est accordée à l'unanimité.

- Étudiante pour une subvention dans le cadre d'un voyage à l'étranger pour ses études. Madame le Maire rappelle que la Commune n'a plus la compétence « enfance – jeunesse » car celle-ci a en effet été transférée à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan (3CMA). Madame le Maire suggère donc de transférer et appuyer cette demande auprès de la 3 CMA.

Demande d'achat ou d'échange de terrains

Décision n° 02-12-2022/1

Madame le Maire expose qu'elle a reçu une demande d'un particulier pour une proposition d'achat de la parcelle communale cadastrée A-230 située au lieu-dit « Terre Carrée » d'une contenance de 152 m² attenante à son terrain afin d'y cultiver un potager. Il propose soit une acquisition simple ou un échange de terrain avec le sien situé au lieu-dit « Le Truc » cadastré M-6 d'une surface 1060 m².

Madame le Maire rappelle que la Commune ne vend du terrain que pour la construction mais il est précisé dans le courrier que le terrain situé au lieu-dit « Le Truc » est en zone des périmètres rapprochés des captages.

Le Conseil Municipal va étudier la question et décide de reporter sa décision.

Monsieur PASQUIER Etienne réintègre la salle du Conseil Municipal.

Affouage : demande d'attribution de bois de chauffage

Décision n° 02-12-2022/2

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de Monsieur GIOANA Marc sollicitant l'attribution de bois de chauffage en remplacement de la coupe affouagère. Le Conseil Municipal, sous réserves que les critères soient respectés, donne son accord.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 02-12-2022/9

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents des membres présents :

- ***DECIDE*** d'autoriser Madame le Maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période allant du 15 février 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 5h hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur la base de l'indice brut 387 indice majoré 354, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- ***S'ENGAGE*** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- ***PRÉCISE*** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Frais de missions des élus
Délibération n° 02-12-2022/10

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de missions spéciales des frais de déplacements peuvent être attribués au Maire et Adjoint.

Ces frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation des factures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les explications données par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents des membres présents des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame Sophie VERNEY, Maire à se rendre à Paris les :
 - Lundi 16 et mardi 17 janvier 2023 pour un entretien avec l'avocat de la Commune pour de nombreux sujets et aux rencontres Famille + ;
 - Mercredi 25 et jeudi 26 janvier 2023 pour le Comité directeur ANEM à l'Assemblée nationale ;
- **DECIDE** que les frais de missions spéciales concernent les frais de déplacement, d'hébergement et de participation à l'assemblée.
- **DIT** que ces frais sont inscrits à l'article 6532 « frais de mission » au Budget Communal sur la base des frais réels avec présentation de factures.

Affaires diverses

Département :

Madame le Maire lit un courrier de l'Assemblée départementale qui le dispositif de modulation des aides aux Communes pour 2023.

Piste de Talière :

Madame le Maire informe qu'elle a reçu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur avec deux réserves concernant le projet de création de la piste de Talière et les lit.

Prise de parole du public : Monsieur PASQUIER Etienne

Madame le Maire autorise Monsieur PASQUIER Etienne, Trésorier du Club des sports de Montricher-Les Karellis, à prendre la parole. Il expose qu'il serait souhaitable à l'avenir qu'un membre de la Municipalité fasse partie de l'association. Il rappelle que pour éviter que la situation financière du club ne se dégrade davantage, des actions ont été menées : moins de déplacements, baisse de l'aide aux cotisations, un poste d'entraîneur non renouvelé, ce qui a supprimé 450 heures d'entraînement.

La séance est levée à 22h25.

La secrétaire de séance
Madame Claude CARRAZ



Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

